

PROVINCE DE NAMUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 1986.

Présents : M. Claude GERDEKENS, Bourgmestre-Président;
 MM. Jean GRENSON, Francis VERBORG, Emile FADEUX, Jean
 MAES, Leon MALISOUX, Jean GEMINE, Echevins;
 M. Georges VAN DER MEULEN, Secrétaire communal.

VILLE D'ANDENNE

F. 50967

OBJET : Exploitation, par l'Etat Belge, d'une carrière à ciel ouvert à Thon, au lieu-dit "Gore".

Les GOLLEGH,

Vu la demande introduite par le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse Liégeoise, Boulevard Frère Orban 7 à LIEGE, par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation d'exploiter, par l'Etat Belge, une carrière à ciel ouvert à Thon, au lieu-dit "Gore";

Vu les plans annexes à la demande, représentant la situation topographique de la carrière, l'emplacement des zones d'exploitation, des ateliers, garages et bureaux, ainsi que la cabine haute tension;

Vu les plans représentant l'implantation des machines;

Vu l'enquête commode et incommodo à laquelle cette affaire a été soumise et le procès-verbal de clôture, duquel il ressort qu'une réclamation (remarques) a été introduite par Madame Marie GRUSELLE et Monsieur Emile FONTAINE, rue du Village 46 à MEUX;

Attendu qu'il s'agit d'une carrière exploitée depuis plus d'un demi-siècle, occupant une quarantaine d'ouvriers,

Attendu que cette exploitation a pour but principal de fournir les meillons à mettre en œuvre dans les Travaux d'utilité publique exécutés pour compte dudit Ministère, et notamment dans les travaux hydrauliques (murs de quai, pierres de couronnement,...)

Vu l'Article 17 du Règlement Général pour la Protection du Travail, article se rapportant aux établissements exploités par l'Etat,

POUR CES MOTIFS,

Article 1er : Décide d'émettre un avis favorable au sujet de cette demande.

Article 2 : La présente sera transmise au Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques - Service de la Meuse Liégeoise.

PAR LE VOYAGE,

LE SECRETAIRE ff,
(s) X. GOSET.

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,
(s) G. EERDEKENS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,



LE BOURGMESTRE,

